



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE BOUXWILLER et INGWILLER

ENTRE

- La Commune de BOUXWILLER représentée par son Premier Adjoint M. Frank LEZAIRE;
- La Commune d'INGWILLER représentée par son Maire M. Hans DOEPPEN ;
- La Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre représentée par son Président M. Patrick MICHEL.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département du Bas-Rhin

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- Le Conseil régional du Grand Est, représenté par son Président Jean ROTTNER,
- La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président Frédéric BIERRY,
- les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, nationaux et locaux

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Article 1. Table des matières

CONTEXTE	3
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 3. ENGAGEMENT GENERAL DES PARTIES.....	4
ARTICLE 4. ORGANISATION DES COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	5
ARTICLE 5. COMITE DE PROJET	6
ARTICLE 6. DUREE, EVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 7. ETAT DES LIEUX.....	7
7.1. EVOLUTION ET SITUATION DU TERRITOIRE	7
7.2. STRATEGIES, PROJETS ET OPERATIONS EN COURS CONOURANT A LA REVITALISATION	9
7.3. DOCUMENTS D'URBANISME, DE PLANIFICATION APPLICABLE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE.....	9
7.3.1. <i>Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne – Plan Climat Air Energie Territorial.....</i>	9
7.3.2. <i>Plan de Paysage.....</i>	11
7.3.3. <i>Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.....</i>	11
7.3.4. <i>Programmes et contrats territoriaux</i>	13
7.3.5. <i>Projets et opérations d'urbanisme</i>	13
7.4. PROJET DE TERRITOIRE : STRATEGIES ET ACTIONS A ENGAGER CONOURANT A LA REVITALISATION [2020 – 2026].....	14
7.4.1. <i>Bouxwiller : Bourg d'art et de culture.....</i>	15
7.4.2. <i>Ingwiller : Bourg commerçant et de services</i>	16
7.5. BESOINS EN INGENIERIE ESTIMES	17
ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN.....	19
ROLE DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN	19
MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN	19
COFINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN :	20
ANNEXE 2 : ANNUAIRE	21

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Ainsi, dans le Grand Est, la Région est partenaire à travers sa politique régionale, ainsi que par la gestion de crédits d'études de la Banque des territoires.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 16 décembre 2020, par un courrier commun du Président de la Communauté de Communes, du Maire de Bouxwiller et du Maire d'Ingwiller. Elles ont exprimé leurs motivations :

- Obtenir un apport en ingénierie, en soutiens thématiques et en mises en réseau notamment pour le montage d'opérations visant à mettre en œuvre le projet de territoire ;
- Renforcer l'attractivité commerciale des bourgs-centres ;
- Faciliter la réhabilitation de l'habitat ancien.

Les Collectivités bénéficiaires se sont, le cas échéant, engagées à

- Mobiliser différents acteurs et divers outils pour rénover le parc vacant du centre-ville des deux bourgs centre ;
- Mener toute action permettant de promouvoir l'activité artisanale et commerciale, notamment en améliorant l'accueil et l'accessibilité pour les habitants du territoire.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de département du Bas Rhin le 13 janvier 2021.

Article 2. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Pacte Territorial de relance et de transition écologique qui sera porté conjointement par l'Etat, le Conseil Régional Grand Est, le Conseil départemental avec les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

Article 3. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- Le Conseil régional s'engage à participer au réseau des partenaires du programme, mobiliser ses services et ses politiques en vigueur (en particulier le soutien aux centralités rurales et urbaines, et le soutien au cadre de vie et services de proximité), permettre aux collectivités bénéficiaires de mobiliser les crédits de la Banque des territoires dont la Région a la gestion dans le cadre du programme national de l'Etat Petites Villes de Demain.

- La Collectivité européenne d'Alsace : dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial notamment ceux liés à sa future contractualisation avec les collectivités locales. En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets
Au titre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, la CeA s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 4. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services :
Poursuite du travail de collaboratif engagé pour l'élaboration d'une stratégie de renforcement des fonctions de centralité de Bouxwiller et Ingwiller.
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention :
Poursuite de l'organisation des COPIL organisés pour l'élaboration d'une stratégie de renforcement des fonctions de centralité de Bouxwiller et Ingwiller.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain.
L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain » ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
La Communauté de Communes est en cours de réorganisation et de renforcement conséquent de son pôle aménagement de l'espace pour avoir la capacité de répondre aux enjeux du territoire et compétences liés (recrutement, renforcement et spécialisation de techniciens liés aux travaux publics, de techniciens thématiques dédiés sur l'urbanisme, l'habitat, l'environnement, les circulations douces, ...).
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre.

En lien avec le renforcement de son pôle technique, la Communauté de Commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Système d'Information Géographique et d'un Observatoire du territoire, avec notamment le recrutement d'un technicien dédié.

- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet :
Poursuite des objectifs et actions de la Communauté de Communes en faveur des Trames Vertes et Bleues et de la valorisation des paysages naturels et bâti (Plan de Paysage), vecteur d'aménité du territoire.
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet :
Poursuite des actions de concertation locale engagées par les Communes avec les associations (en particulier les associations de commerçants et les associations culturelles) et le milieu scolaire.
- La communication des actions à chaque étape du projet :
Le service Communication de la Communauté de Commune organise l'information et la participation de la population en alimentant régulièrement les réseaux sociaux (sites internet, Facebook, Instagram, LinkedIn, journal intercommunal trimestriel dans les boites aux lettres, lettre d'information courriel, ...).

Article 5. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le Président de la Communauté de Communes.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux), y sont invités et représentés :

- La Direction Départementale des Territoires
- La Région Grand Est
- La Collectivité Européenne d'Alsace
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne Plaine et Plateau ;
- Le Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
- La Commune de Bouxwiller
- La Commune d'Ingwiller

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 6. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires

financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 7. Etat des lieux

7.1. Evolution et situation du territoire

A l'échelle de la Communauté de Communes, Bouxwiller et Ingwiller concentrent :

- **Un tiers de la population**, mais en fort vieillissement en particulier à Ingwiller ;
- **Un tiers des logements**, mais un parc vieillissant et vétuste, notamment à Bouxwiller.
- **Plus de la moitié des emplois** répartis dans moins de 2/5^{ème} des entreprises ;

Une analyse des forces et des fragilités du territoire intercommunal a été menée dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire 2019-2026. Il en ressortait en notamment les éléments suivants :

	Forces	Fragilités	Opportunités	Enjeux
Economie	Diversité industrie, tertiaire, tourisme, artisanat	Deux pôles urbains structurants mais de rayonnement local	Développement du télétravail et du travail partagé. Envie d'un cadre de vie préservé	Permettre le développement des entreprises
Habitat	Un patrimoine bâti de qualité Un cadre de vie préservé	Un secteur locatif très limité et souvent ancien. Les centres anciens des deux bourgs centres en danger de dévitalisation. Une baisse de la population depuis 2016	Un besoin estimé de plus de 540 logements à produire dans l'enveloppe urbaine, lié en particulier au desserrement des ménages	Garantir le parcours résidentiel (petit locatif) Développer de l'habitat locatif aidé dans les bourgs centre.

Services	Une offre de services pour la petite enfance diversifiée 3 collèges et 2 lycées 3 EHPAD	Eloignement des médecins spécialisés. Fermeture des services de l'Etat Services périscolaires insuffisants	Convention Territoriale Globale avec la CAF	Proposer une haute qualité de services pour tous Favoriser le vivre ensemble
Culture	139 acteurs culturels, dont 42 avec salariés Un atelier de fabrique artistique reconnu par l'Etat (TMG)	Absence d'un cadre et d'un lieu de rencontre et d'échange pour les acteurs culturels Pas assez de mise en réseau des acteurs	Un diagnostic culturel réalisé avec les acteurs locaux, un chargé de mission culture	Mettre en réseau les acteurs culturels locaux Rationaliser le soutien aux acteurs culturels
Mobilité	Ligne TER Train et Bus	La plupart des communes ne sont pas desservies par les TC Disparition du commerce itinérant.	Création d'une Maison des services	Faciliter le transport des personnes

En réponse à ce projet de territoire, les communes d'Ingwiller, de Bouxwiller, de Wingen/Moder et la Communauté de Communes ont notamment engagé en 2020 une étude sur la stratégie de renforcement des fonctions de centralité qui vise à assurer une offre de proximité aux différentes parties du territoire intercommunal. L'état des lieux de cette étude précise ces enjeux sur les bourgs centre :

	Bouxwiller	Ingwiller
Habitat	Une vacance importante (>12%) et de longue durée qui progresse fortement depuis 20 ans, en partie lié à du bâti très dégradé. Des logements de petite taille trop peu nombreux (10% de logement de 1 ou 2 pièces) alors que 30% des ménages sont des personnes seules	Un nombre de logements qui progresse depuis 1968 et s'est stabilisé au courant des 5 dernières années Des logements vacants plus particulièrement localisés dans le centre-ville Des bâtiments vides dont les volumes pourraient être propices à la division en plusieurs logements.
Equipement	Une offre de restauration (orientée <i>fast food</i>) et des équipements culturels concentrés	Un pôle d'équipements intermédiaire qui dispose de : - l'ensemble des équipements : de proximité excepté un boulodrome - 28/36 équipements intermédiaires - ¼ des équipements supérieurs
Commerces	Des commerces de proximité fragile, une forte vacance de locaux commerciaux.	Une densité importante au centre-ville complétée par l'offre de la zone d'activités
Mobilité	Des liaisons douces à compléter entre le centre-ville et les équipements périphériques.	Une voie ferrée qui assure du lien mais qui fractionne la ville Une gare qui n'a pas encore été mise en accessibilité

		<p>Une opportunité qui permettrait d'assurer une liaison accessible entre le lotissement et le centre-ville</p> <p>Un centre-ville peu perméable d'Est en Ouest</p>
	<p>Une place pour le vélo à trouver</p> <p>Les pistes cyclables permettent les liaisons entre les communes mais une fois dans la ville, quelle place pour le vélo, en particulier en termes de stationnement ?</p>	
Espaces publics et espaces verts	Des espaces publics à aménager pour faciliter leur appropriation tout au long de l'année	Un équilibre à trouver entre espaces de vie et place de la voiture qui doit rester présente dans le centre-ville
Patrimoine bâti et naturel	Bouxwiller bénéficie d'un patrimoine bâti reconnu par un site inscrit et l'inscription à l'inventaire des Monuments Historiques de nombreux édifices, mais un petit patrimoine dont la valorisation est souhaitée	Le marais du Stellsteg, un sanctuaire de nature du PNRVN (zone humide avec roselière et aulnaie) à valoriser La Moder et ses abords inscrits en ZNIEFF et comme site Natura 2000 - les lavoirs identifiés par le PLUi pour assurer leur préservation

7.2. Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

Les élus de la Communauté de Communes ont adopté un projet de territoire 2019-2026. A partir d'une analyse de ses forces et des fragilités, les enjeux identifiés pour le territoire se déclinent en 8 défis :

- Renforcer l'attractivité du territoire par le développement économique ;
- Renforcer l'attractivité du territoire par l'habitat ;
- Renforcer l'attractivité du territoire par des services adaptés aux besoins des habitants ;
- Renforcer l'attractivité du territoire par une politique culturelle ambitieuse ;
- Proposer des équipements et des services plus accessibles que proches ;
- Devenir un espace de solidarité entre les communes ;
- Faire des choix environnementaux durables ;
- Coopérer avec les territoires voisins.

Les actions projetées illustrent ainsi l'ambition des élus au service des habitants, du développement, de la solidarité et de la cohésion sociale.

7.3. Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

7.3.1. Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne – Plan Climat Air Energie Territorial

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, approuvé en 2011, est en cours de révision. Cette révision notamment pour intégrer le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre. En parallèle de ce SCoT est élaboré le Plan Climat Air Energie Territorial.

Le territoire du SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau se compose d'espaces géographiques aux identités propres et aux logiques de fonctionnements spécifiques. Ces espaces se dessinent, notamment, au regard de/s :

- Leurs caractéristiques géologiques et paysagères : Piémont, Collines, Plaine – Massif – Plateau ;
- Logiques socioéconomiques organisées autour de pôles locaux propres à chaque bassin: la région de Saverne, l'Alsace Bossue, le Pays de Hanau La Petite Pierre, animés par des réseaux de pôles qui permettent une proximité des équipements et services avec les habitants ;
- Trames urbaines différenciées : constituées soit d'un chapelet de villages, soit d'un maillage de bourgs, soit d'une armature urbaine hiérarchisée et structurée autour conurbation agglomérée.

Plusieurs enjeux se dégagent, dont le renforcement de l'attractivité résidentielle associant une adaptation de l'offre résidentielle afin de chercher à répondre aux besoins des parcours résidentiels et le renforcement des centralités urbaines et villageoises, etc.

L'ébauche de Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du nouveau SCoT prévoit 3 objectifs dont

- Soutenir des modes de vie Eco-contributeur et consolider la solidarité au sein du territoire, qui se décline en :
 - Un renforcement des proximités entre habitants, emplois, services et équipements,
 - Un élargissement de l'offre en mobilité pour chacun des habitants,
 - Une adaptation des modes de vie aux évolutions à venir de l'environnement.

L'élévation de la qualité du cadre de vie offert par le territoire s'appuie sur le renforcement et l'organisation d'une armature territoriale à partir de pôles urbains et économiques de premier niveau qui assure la proximité des fonctions nécessaires aux habitants. Ces polarités s'appuient sur une organisation pluri-communale dont Bouxwiller - Ingwiller - Obermodern - Wingen/Moder.

Le DOO prévoira la possibilité d'organiser, à l'échelle des bassins de vie de proximité pour que le maillage territorial puisse répondre de façon pertinente aux besoins locaux d'accès aux services et équipements de proximité pour tous les habitants.

Ces pôles ont vocation à développer de façon organisée et complémentaire (pluri-communal) des fonctions urbaines mixtes (emplois, équipements et services, offre commerciale, offre résidentielle diversifiée) accessibles par l'ensemble des habitants en cohérence avec les objectifs de mobilité du projet. Le renforcement des pôles nécessite d'engager des actions de structuration et d'aménagement urbain à l'échelle pluricommunale. Celles-ci visent :

- **La vitalisation prioritaire des centralités** en organisant l'équilibre du développement centre / périphéries notamment en limitant les extensions et les développements urbains éloignés des centralités, en privilégiant l'accueil de logements, d'équipements et d'activités dans les centralités en priorité voire par le biais d'opérations mixtes intégrant équipements, services et logements de façon à accroître la polarisation des centralités ;
- **Le recentrage des commerces sur des espaces plus restreints** pour accompagner un effet de masse et une centralité commerciale lisible et attractive, associé à une requalification et une pacification des espaces publics ainsi qu'une requalification des façades commerciales pour une reconquête de la qualité et de la capacité d'attraction des linéaires de vitrine ;
- **La valorisation des capacités foncières** de façon à engager la densification urbaine de leurs espaces bâtis existants, à requalifier les espaces ou dégradés en coeur de

centralité et à limiter le recours aux extensions urbaines et lutter contre l'étalement urbain ;

- Le **renforcement de l'offre en équipements structurants** de niveau "supérieur" pour Saverne et "intermédiaire" pour les autres pôles ;
- La **diversification de l'offre en mobilités internes** à l'échelle de chaque espace pluricommunal (mobilité urbaine et modes doux) et à développer les équipements permettant aux habitants des autres communes d'accéder rapidement aux centralités de services ;
- La **diversification et le renforcement du parc de logements** en contribuant significativement au renforcement de l'offre à destination de publics « fragiles » ou ne pouvant trouver facilement de logements dans les communes rurales du territoire (en privilégiant les segments du parc sous-représentés dans le bassin de vie), et en priorisant leur localisation à proximité des services, équipements et emplois des centralités.

7.3.2. Plan de Paysage

Avec le soutien de l'Etat, la Communauté de Commune a adopté en 2017 un Plan de Paysage. A partir d'un diagnostic patrimonial, environnemental et paysager, les élus ont défini des enjeux et orientations, dont certaines sont en lien direct avec les objectifs du dispositif PVD :

- Conserver et développer la qualité de vie du territoire pour ses habitants, par :
 - Le respect des formes urbaines et des typologies architecturales régionales ;
 - **La redynamisation et la mise en valeur des centres autour des équipements publics présents ;**
 - Le maintien des espaces péri villageois et naturels offrant des surfaces spontanément didactiques.

Parmi les objectifs et actions définies par le Plan de Paysage, figurent :

- **Redonner de la centralité et de l'attractivité aux noyaux anciens**
 - Engager une **OPAH RU** sur les centres anciens dégradés ;
 - Réaliser des **animations culturelles** en lien avec la découverte des centres anciens ;
 - Subventionner les projets de **restauration du bâti traditionnel ;**
- Développer des itinéraires cyclables secondaires de rabattement :
 - **Renforcer le réseau existant de mobilité douce ;**

7.3.3. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La Communauté de Communes de Hanau et la Communauté de Communes de La Petite Pierre ont prescrit l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux fin 2015. A la suite de la fusion des Communauté de Communes en 2016, les élus communautaires ont décidé de poursuivre l'élaboration des deux PLUi sur leurs périmètres initiaux. Contrairement au PLUi du Pays de La Petite Pierre, le PLUi du Pays de Hanau était couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale de La Région de Saverne. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi du Pays de Hanau comporte plusieurs orientations spécifiques aux enjeux identifiés pour Ingwiller et Bouxwiller notamment :

Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme :

- L'armature urbaine du territoire se décline en 3 niveaux :
 - Les bourgs centres (Ingwiller et Bouxwiller)
 - Les pôles d'intermodalité (Obermodern-Zutzendorf, Neuwiller-lès-Saverne et Dossenheim/Zinsel)
 - Les villages dont les communes associées de Bouxwiller.
- Valoriser et maintenir la diversité urbaine :
 - Préserver la qualité patrimoniale des centres anciens des communes ;
 - Dynamiser les centres villes d'Ingwiller et Bouxwiller pour qu'ils restent des lieux de vie attractifs et conviviaux.

Développer l'habitat :

- Accueillir des habitants dans les centres anciens d'Ingwiller et de Bouxwiller par une politique de requalification des centres bourgs grâce à :
 - Des dispositifs de réhabilitation de l'habitat ;
 - L'aménagement de centres bourgs attractifs, agréables, avec des commerces de proximité regroupés et une gestion de l'espace public avec un stationnement organisé.
- Diversifier l'offre de logement (taille, statut d'occupation, coût, ...) pour faciliter le parcours résidentiel et permettre notamment :
 - Le maintien et l'accueil des jeunes ménages sur le territoire ;
 - L'adaptation des logements au vieillissement ;
 - Une mixité sociale.
- Localiser en priorité la production de logements à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes par :
 - La résorption de la vacance ;
 - La mutation des granges et dépendances ;
 - La mobilisation des dents creuses (foncier urbain non bâti) qui ne constitue pas des poumons verts à préserver.

Améliorer le transport et les déplacements :

- Organiser le stationnement :
 - Organiser le stationnement pour limiter les conflits d'usage sur l'espace public ;
 - Créer des poches de stationnement dans et à proximité des secteurs denses, par une réorganisation des espaces publics et par la mobilisation éventuelle de surfaces bâties pour autant qu'elle ne détruise pas la cohérence urbaine et qu'elle ne voit pas disparaître des éléments de bâti patrimonial ;
 - Développer une offre de stationnement pour tous les modes de mobilité, notamment pour les deux roues et à proximité des commerces et services.
- Au sein des communes, faciliter la création de liaisons piétonnes vers les centralités urbaines et villageoises et assurer des continuités inter-quartier existantes et futures.
- Renforcer et sécuriser la mobilité douce inter-villageoise :
 - Développer, sur le long terme, des itinéraires cyclables entre les villages et les connecter au réseau existant ;
 - Améliorer la sécurité des itinéraires existants notamment au niveau des carrefours avec les routes.

Améliorer l'équipement commercial :

- Développer un équilibre entre commerces de centre-bourg et l'offre commerciale de périphérie ;
 - Préserver, pérenniser et développer les capacités commerciales des centres villes de Bouxwiller et d'Ingwiller en créant de l'intensité urbaine et commerciale sur des secteurs ciblés ;
- Préserver et développer le commerce de proximité dans les autres communes.

Maintenir et améliorer les équipements et services et notamment ceux de loisirs :

- Favoriser la mutualisation des équipements :
 - Maintenir l'offre des équipements publics existante en adéquation avec les besoins, mais rechercher une mise en commun et une harmonisation des conditions d'utilisation ;
- Répartir les nouveaux équipements dans le territoire en fonction de leur importance et en lien avec l'armature urbaine :
 - Privilégier l'implantation des nouveaux équipements structurants dans les bourgs-centres ou les pôles d'intermodalité ;
 - Répartir des équipements de proximité dans l'ensemble du territoire pour des groupes de communes ;
- Organiser l'accompagnement des séniors ;
- Favoriser la mutualisation des équipements publics et d'intérêt général (équipements scolaires et périscolaires, professionnels de santé, ...) ;
- Maintenir et valoriser le niveau d'équipements de loisirs

7.3.4. Programmes et contrats territoriaux

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne et le Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ont candidaté pour inscrire leur démarche dans le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique.

7.3.5. Projets et opérations d'urbanisme

Le Conseil Municipal de Bouxwiller et le Conseil Communautaire ont sollicité le classement de la Ville au titre des sites patrimoniaux remarquables.

7.4. Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

La stratégie globale repose sur :

- Le développement des complémentarités entre les bourgs-centres :
 - Bouxwiller : Bourg d'art et de culture ;
 - Ingwiller : Bourg commerçant et de service ;
 - Wingen/Moder : Bourg de tourisme et de nature.

- Le développement des mobilités alternatives entre les communes :
 - Pistes cyclables ;
 - Mobilité électrique.

Cette stratégie se décline dans chaque Commune, certaines opérations et actions ont déjà été identifiées en réponse à ces objectifs.

7.4.1. Bouxwiller : Bourg d'art et de culture

Renforcer l'attractivité du centre-ville et des équipements grâce à l'aménagement de parkings et de liaisons douces ;

- Pacifier le centre-ville pour le rendre plus attractif ;
 - Limiter la place de la voiture dans le centre-ville ;
 - Assurer une offre commerciale locale et de proximité ;
 - Réinvestir le centre-ville avec des logements de qualité/décent ;
- ➔ Aménagements de parkings périphériques pour compléter l'offre existante ;
 - ➔ Aménagement de la Grange des Bergers (marché, lieu de vie culturelle et associative) ;
 - ➔ Amélioration des liaisons douces entre les villages et le centre bourg ;
 - ➔ Mener une OPAH-RU.
 - ➔ ...

Bourg d'art et de culture

- Aménager la place du château en espace de convivialité et d'animation autour de laquelle se développe une offre culturelle et touristique ;
 - Développer des lieux relais ;
 - Valoriser le patrimoine ;
- ➔ Aménagement de la place du château
 - ➔ Equipements autour de la place du château : reconstruction du centre culturel, reconversion du restaurant au Vieux Soufflet, aménagements de l'Hôtel de ville et de l'ancienne sommellerie, reconversion du relais de la poste, amélioration du musée et du parvis de l'orangerie, valorisation des jardins familiaux ;
 - ➔ Aménagement de la Grange des Bergers ;
 - ➔ Développement d'un Réseau d'artisans et d'expositions ;
 - ➔ Obtention du label Petite Cité de Caractère ;
 - ➔ ...



7.4.2. Ingwiller : Bourg commerçant et de services

Bourg commerçant et de services

- Améliorer la perméabilité entre les différents équipements pour renforcer l'attractivité du centre-ville : franchir la ligne SNCF, rendre le rempart perméable vers le centre-ville, traverser la Moder ;
 - Capturer les flux ;
 - Renforcer les équipements ;
 - Soutenir l'activité commerciale du centre-ville ;
 - Densifier l'offre de logements.
- Liaisons douces : aménagement du souterrain de la gare, liaisons douces à travers le rempart ;
- Maison France Service, école et périscolaires, plateau sportif, Maison médicale, Maison de la famille ;
- Tiers-Lieux (co-working en lien avec la gare, pépinière commerciale...)
- OPAH-RU, opérations urbaines proches de la gare.
- ...

Rendre les espaces attractifs pour les familles

- Offrir des lieux de rencontre ;
- Améliorer le cadre de vie ;
- Déminéraliser les espaces.
- Parc intergénérationnel ;
- Végétalisation des cours d'écoles.



7.5. Besoins en ingénierie estimés

BOUXWILLER

- OPAH-RU :
 - Etude pré-opérationnelle (60 000€)
 - Suivi et animation (30 000€/an)
- Site Patrimonial Remarquable
 - Etude de définition du périmètre
 - Etude d'élaboration du document de Gestion
- Rénovation de la grange de la rue des Bergers
 - Diagnostic patrimonial et rédaction d'un cahier des charges pour une maîtrise d'œuvre compétente en patrimoine et aménagement culturel et urbain
- Place du château
 - Elaboration du règlement du concours d'architecte
- Centre Culturel – théâtre
 - Etude de définition des besoins et de programmation
 - Elaboration du règlement du concours d'architecte

INGWILLER

- OPAH-RU :
 - Etude pré-opérationnelle (60 000€)
 - Suivi et animation (30 000€/an)
- Création d'un tiers lieu
 - Etude de définition des besoins et de programmation
- Pépinière commerciale
 - Etude de faisabilité et de requalification du site

A Bouxwiller, le

Pour l'Etat
La Préfète du Bas-Rhin

Josiane CHEVALIER

Pour la Région Grand Est

Pour la Collectivité Européenne d'Alsace

Jean ROTTNER

Frédéric BIERRY

Pour la Commune de BOUXWILLER

Pour la Communauté de Communes de
Hanau-La Petite Pierre

Frank LEZAIRE

Patrick MICHEL

Pour la Commune de INGWILLER

Hans DOEPPEN

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins locaux existants, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet.

Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du *Club Petites villes de demain* pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non) sont souhaités.

Missions du chef de projet Petites villes de demain

- **Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :**
 - Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager les enjeux ;
 - En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
 - Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
 - Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
 - Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).
- **Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :**
 - Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.

- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
 - Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
 - Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.
- **Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :**
 - Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
 - Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
 - Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
 - Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.
- **Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :**
 - Participer aux rencontres et échanges ;
 - Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques.

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Organisme	Prénom NOM	Fonction	email
Sous-Préfecture de Saverne	Benoît VIDON	Sous-Préfet Arrondissement de Saverne	fabienne.schiebler@bas-rhin.gouv.fr ;
DDT	Cécile RICHARD	Cheffe de l'Atelier des Territoires	cecile.richard@bas-rhin.gouv.fr ;
DDT	Jeanne BRUXER	Contractualisations et infrastructures numériques	jeanne.bruxer@bas-rhin.gouv.fr ;
DDT	Olivia GINEZ	Services publics et usages numériques	olivia.ginez@bas-rhin.gouv.fr ;
DDT	Michel RIVIERE	Référent Territorial	michel.riviere@bas-rhin.gouv.fr ;
Sous-Préfecture de Saverne	Régis ROHR	Secrétaire Général	regis.rohr@bas-rhin.gouv.fr ;
Région Grand Est	Huguette ZELLER	Conseillère Régionale	huguette.zeller@grandest.fr ; sandrine.schneider@grandest.fr ;
Région Grand Est	Laurent BURCKEL	Conseiller Régional	laurent.burckel@grandest.fr ; laurent.schumacher@grandest.fr ;
Région Grand Est	Patrick BASTIAN	Conseiller Régional	patrick.bastian@grandest.fr ;
Région Grand Est	Léa DENTZ	Conseiller Régional	lea.dentz@grandest.fr
Région Grand Est	<i>Jean ROTTNER</i>	Président du Conseil Régional Grand Est	secretariat.presidence@grandest.fr ;
Région Grand Est	Martine LIZOLA	Présidente de la Commission "Aménagement des Territoires"	claudine.filleul@grandest.fr ;
Région Grand Est	Franck LEROY	Membre de la Commission "Aménagement des Territoires"	claudine.filleul@grandest.fr ;
Région Grand Est - Maison de Région Saverne-Haguenau	Carole BERNARDY	Cheffe du service Développement Territorial	carole.bernardy@grandest.fr ;
Région Grand Est	Florence GAUTIER	Chargée de Mission Aménagement	florence.gautier@grandest.fr ;
Région Grand Est	Clémence VAGNEUR	Conseillère Fonds européens structurels et d'investissement	clemence.vagneur@gmail.com
CeA	Frédéric BIERRY	Président de la Collectivité européenne d'Alsace	frederic.bierry@alsace.eu ; patricia.karotsch@alsace.eu ;

CeA	Michèle ESCHLIMANN	Vice-Présidente en charge du Territoire Ouest Alsace	michele.eschlimann@alsace.eu;
CeA	Etienne BURGER	Vice-Président	etienne.burger@alsace.eu;
CeA	Marie-Paule LEHMANN	Conseillère d'Alsace	marie-paule.lehmann@alsace.eu; veronique.lefevre@alsace.eu;
CeA	Nadine HOLDERITH	Conseillère d'Alsace	nadine.holderith@alsace.eu ;
CeA	Marc SENE	Conseiller d'Alsace	marc.sene@alsace.eu ; victoria.gibaldi@alsace.eu;
CeA	Francis KLEIN	Délégué de la Direction Générale, Délégué Territorial Ouest	francis.klein@alsace.eu;
CeA	Julien RIEHL	Référént Territorial - Territoire d'action Ouest	julien.riehl@alsace.eu;
PETR Région de Saverne Plaine et Plateau	Céline FOURILE	Directrice Adjointe	celine.fourile@paysdesaverne.fr;
SYCOPARC	Pascal DEMOULIN	Architecture et gestion des espaces urbains	p.demoulin@parc-vosges-nord.fr;
Mairie de Bouxwiller	Frank LEZAIRE	1 ^{er} Adjoint au Maire de Bouxwiller	f.lezaire@bouxwiller.eu;
Mairie de Bouxwiller	Freddy STAATH	Maire-Délégué de Riedheim Conseiller Communautaire	f.staath@bouxwiller.eu;
Mairie d'Ingwiller	Hans DOEPPEN	Vice-Président CCHLPP, Maire d'Ingwiller	h.doeppen@hanau- lapetitepierre.alsace;
CCHLPP	Patrick MICHEL	Président CCHLPP	p.michel@hanau- lapetitepierre.alsace;
CCHLPP	Richard MATHEVOT	Chargé des projets structurants et des contractualisations	r.mathevot@hanau- lapetitepierre.alsace;
CCHLPP	David ULBRICH	Chargé de Mission Urbanisme Habitat	d.ulbrich@hanau- lapetitepierre.alsace;
CCHLPP	Jennifer CASAGRANDE	Cheffe de Projet PVD	j.casagrande@hanau- lapetitepierre.alsace